

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 19 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

Présents : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Raymond LAFARGE, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Lionel RESSOCHE, Monsieur Yannick PERRIER, Monsieur Christian LOUBAT, Madame Laure TUFFERY, Madame Emilie BENOIT

Représentés : Monsieur François CHABALIER représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Madame Rachel OLLMIER représentée par Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS représentée par Monsieur Lionel RESSOCHE

Absents et excusés : Monsieur Paul CLAVEL, Madame Sophie VIEILLEDENT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025
2. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif
3. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
4. Fonds de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Pont de Bramonas
5. Avenant à un bail SAFER
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Délibérations du conseil :

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (N° DE_038_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire

correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24/03/2025 créant l'emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06/11/2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal :

- **la création** d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;
- **la suppression** de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35^{èmes}) créé par délibération du 24/03/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent de rédacteur (Catégorie B) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{èmes}), pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

- 2) **La suppression**, à compter du 01/02/2026, de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35^{èmes}) créé par délibération du 24/03/2025.

- 3) Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Délibération : adoptée

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE (N° DE_039_2025)

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article **L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Prend acte :

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le **Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Travaux d'électrification : versement fonds de concours (N° DE_040_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement GC-BTS Pont de Bramonas	14 492,75 €	Participation du SDEE (40% du montant HT des travaux)	9 661,83 € Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)
Total	14 492,75 €		Total

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Avenant au bail de David Trauchessec sur les biens communaux de Balsieges (N° DE_041_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'échange multilatéral de parcelles intervenu sur le secteur de Changefége, il convient de procéder à une modification du bail consenti par la SAFER Occitanie à Monsieur David Trauchessec en date du 1er janvier 2025.

En conséquence, il est proposé de solliciter la SAFER Occitanie afin qu'elle établisse un avenant audit bail, selon les modalités suivantes :

Parcelle à retirer du bail Safer :

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
BALSIEGES (48)	AB 0024	LA VALETTE	00 ha 21 a 40 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0025	LA VALETTE	00 ha 39 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0026	LA VALETTE	00 ha 21 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0135	PRADAS NALT	00 ha 23 a 00 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AB 0223	FONTANILLES	01 ha 06 a 75 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0224	FONTANILLES	00 ha 15 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0225	FONTANILLES	00 ha 81 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0226	FONTANILLES	00 ha 04 a 59 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AB 0228	CHONDEBEROU BAS	00 ha 43 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0244	PEYRE FICHADE	00 ha 37 a 75 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AB 0245	PEYRE FICHADE	00 ha 13 a 69 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AB 0246	PEYRE FICHADE	00 ha 06 a 33 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0249	PEYRE PLANTADE	00 ha 78 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0250	COMBE DOBIO	00 ha 68 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0033	CHABASSOUS	00 ha 46 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0034	CROSANGOUS	00 ha 27 a 00 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0229	TRAVERS DE LA FOUON	00 ha 02 a 40 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0230	TRAVERS DE LA FOUON	00 ha 01 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0311	LA TIOULETTE	00 ha 12 a 65 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0312	LA TIOULETTE	00 ha 36 a 00 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0338	BERLONGUE	00 ha 43 a 25 ca	Terre

BALSIEGES (48)	AC 0339	BERLONGUE	00 ha 55 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0340	BERLONGUE	00 ha 12 a 25 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0349	LOUSACCUSOS	00 ha 31 a 58 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0366	LA FAISSE	01 ha 12 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0367	LA FAISSE	01 ha 07 a 75 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0370	MALPERTUS	00 ha 41 a 00 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0374	MALPERTUS	01 ha 74 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0378	L EVERS	03 ha 29 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0410	CHONBLANC	00 ha 07 a 02 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0411	CHONBLANC	00 ha 75 a 75 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0412	CHONBLANC	00 ha 09 a 91 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0413	CHONBLANC	01 ha 90 a 75 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0425	CHONDE CLAVEL	00 ha 17 a 94 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0579	CROSANGOUS	02 ha 00 a 59 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0580	CROSANGOUS	01 ha 40 a 41 ca	Landes
TOTAL A RETIRER			22 ha 36 a 76 ca	

Parcelle à rajouter au bail Safer :

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
BALSIEGES (48)	AB 0210	CHANTE PERDRIX	00 ha 45 a 75 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0215	LOU PUECH	00 ha 23 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0216	PUECH CHAMBELS	01 ha 02 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0352	CHON POURIO	00 ha 57 a 75 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AB 0353	CHON POURIO	08 ha 64 a 00 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AB 0355	CLAPARAL	00 ha 56 a 62 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0004	CHON BAS	00 ha 26 a 85 ca	Terre
BALSIEGES (48)	AC 0005	CHON BAS	00 ha 23 a 85 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0006	VALAT DE CLAPARAL	00 ha 88 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0007	VALAT DE CLAPARAL	00 ha 56 a 50 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0010	VALAT DE CLAPARAL	01 ha 67 a 00 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0012	LA FAISSETTE	00 ha 72 a 62 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0017	CHON GRAND	02 ha 19 a 00 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0029	SERRE D ANGERO	03 ha 15 a 25 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0237	TRAVERS DE LA FOON	00 ha 02 a 35 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0242	CHON DE LA FOON	00 ha 32 a 56 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0245	LOU BOUSQUET	00 ha 06 a 70 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0250	LOU BOUSQUET	00 ha 24 a 19 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0258	LOU BOUSQUET	00 ha 29 a 88 ca	Landes
BALSIEGES (48)	AC 0495	CHON GRAND	00 ha 95 a 00 ca	Landes
TOTAL A RAJOUTER			23 ha 10 a 37 ca	

A titre d'information le nouveau lot de David Trauchessec portera sur 174 ha 64 a 87 ca, les autres conditions du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la demande de modification du bail et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès de la SAFER Occitanie.

Délibération : adoptée

Monsieur Philippe MARTIN
Président de séance



Monsieur David FOLCHER
Secrétaire de séance



A blue ink signature of the name 'David Folcher' is written in a cursive style, positioned above a horizontal line. The signature is to the right of the text 'Secrétaire de séance'.